



Source d'image : INRS ED6059

Zone REFUGE

En France, l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a recensé plusieurs accidents graves dans la zone de recul du camion à quai. Pour diminuer l'exposition au danger, cet organisme a édité en 2011 un ensemble de recommandations dans la brochure ED6059 pour la conception et la rénovation des quais.

Une des recommandations concerne la réalisation d'une zone refuge entre les butoirs. L'objectif est d'éviter qu'un piéton ou un chauffeur se fasse écraser contre le quai au recul du camion à quai.

Il s'agit en fait de réaliser le quai avec des butoirs de minimum 500mm de profondeur. Cela permet de créer ainsi une zone refuge pour éviter le risque d'écrasement entre le camion et le quai.

Cette recommandation nécessite des équipements particuliers pour assurer la liaison entre le quai et le plancher de la remorque. En effet, il faut prévoir un pont de liaison d'une longueur suffisante pour couvrir les 500mm de zone refuge et assurer une pose de 100 à 150 mm sur le plancher de la remorque tout en tenant compte de l'épaisseur des butoirs de la remorque (entre 100 et 150mm).

Il n'y a que 2 types d'équipements de jonction quai-camion qui remplissent cette mission :

- Les ponts de chargement verticaux manuels ou hydrauliques
- Les niveleurs de quai télescopiques à lèvre de 800mm ou plus



Pont de chargement



Niveleur de quai télescopique

Quoique efficace quant à la diminution de l'exposition au risque d'écrasement, cette zone refuge entre les butoirs présente plusieurs problèmes :

- Elle ne protège pas de l'écrasement contre les butoirs.
- Elle augmente considérablement le risque de chute du quai.
- Elle rend difficile ou impossible dans certains cas, l'accès à la dernière palette dans la remorque.
- Elle rend impossible l'ouverture des portes de la remorque à quai (quai en escalier STEPFRAME)
- Elle nécessite un sas d'étanchéité beaucoup plus profond que l'exécution standard
- Elle nécessite plus d'espace disponible pour le camion suite à son éloignement de 300 à 400mm de la façade par rapport aux butoirs classiques

Voici les situations accidentogènes pour lesquelles cette zone a été imaginée :

- Un piéton passe devant le quai sans contrôle ou conscience du danger.
- Un manutentionnaire descend du quai ou veut monter sur le quai en absence de remorque.
- Un salarié ou un sous-traitant travaille devant le quai sans protection ou signalisation aux chauffeurs.
- Un chauffeur ouvre les portes de sa remorque située en descente devant le quai, sans nécessairement arrêter le moteur ou mettre le frein de stationnement

Il faut prendre également en compte, que si le choix se porte sur un pont de chargement vertical, on ajoute un risque complémentaire d'accident lors la manœuvre d'abaissement du pont.

Il faut éviter, dans tous les cas, la présence d'un piéton dans la zone devant le quai lors de la manœuvre du pont ou du niveleur de quai.

Plutôt que choisir aveuglément la zone refuge et ses inconvénients opérationnels, on peut se poser la question de savoir s'il est possible d'éviter ce genre de situation ?

Une analyse de risques spécifique, permettra à l'entreprise de choisir ses propres moyens pour diminuer ou même éliminer l'exposition au danger, sans nécessairement passer par la zone refuge.

Zone de DANGER

Une alternative à la zone refuge est d'identifier cette zone de manière suffisamment claire pour tout piéton ou chauffeur pour ne jamais s'y trouver sans protection.

Le piéton doit respecter les couloirs prévus spécifiquement pour lui, bien visibles par les chauffeurs et en dehors de la trajectoire des camions.

L'ouverture de porte de quai ne peut être autorisée automatiquement qu'en cas de présence à quai d'une remorque. Cela évite toute descente ou montée inopinée sur le quai.

Pour un technicien dans cette zone, il est obligatoire de poser devant le quai où il travaille, un obstacle (sa camionnette, un panneau STOP, ou autre) bien visible pour les chauffeurs.

Le chauffeur doit ouvrir ses portes de remorque dans une zone définie à bonne distance du quai.

L'arrêt du camion doit obligatoirement signifier l'arrêt du moteur et l'enclenchement du frein de stationnement.

La zone de 3m devant le quai doit être identifiée au sol comme une zone de danger bien visible du sol et du quai.

Exemple :



Source : REMOTEC bv

D'autre part, une formation annuelle doit être organisée pour prendre conscience des 3 risques mortels dans la zone de quai. Cette formation doit être donnée à tout membre du personnel concerné par la zone de manœuvre des camions, ainsi qu'à la ligne hiérarchique.

N'hésitez pas à nous consulter pour réaliser l'analyse spécifique de vos quais de chargement.